

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 décembre 2016 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2017

NOR : AFSS1628753A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 241-3 et D. 242-17 à D. 242-19 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 9 novembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 16 novembre 2016,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2017, les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 269 euros ;
- valeur journalière : 180 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,
C. LIGEARD*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la sécurité sociale :

*Le chef de service,
adjoint au directeur
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON